

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-24 – Lancement du marché carburant au 1^{er} janvier 2024

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le Conseil d'Administration a validé le 17 juin 2020 la signature d'un contrat de Mandat et d'une convention d'AOT avec la société BP qui a été retenue suite à la consultation de l'avis de concession.

Le contrat et la convention sont arrivés à terme le 31 mai 2023.

Avec accord de la société BP, il a été convenu de prolonger le contrat de mandat ainsi que la convention d'AOT relative à l'occupation d'une parcelle de terrain de 100 m², pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

L'objet de ce contrat est de fixer les conditions dans lesquelles le mandant « BP France » demande à son mandataire « la Régie Personnalisée » de réaliser, en son nom et pour son compte, les prestations suivantes :

- fourniture du service avitaillement en produits des aéronefs (approvisionnement, gestion des stocks de produits, contrôle qualité, encaissement au nom de BP, mise à bord des avions)
- entretien courant des biens mis à disposition pour l'exécution des prestations (véhicule, installations de stockage et de distribution, matériel)

Dans ce montage, la Régie n'achète pas le stock de carburant qu'elle délivre à bord des aéronefs, ce qui représenterait un investissement important. Elle perçoit des redevances et commissions de mise à bord.

Eu égard à l'augmentation du volume et donc des sommes encaissées, nous dépassons désormais le seuil des 40 000 euros de redevances et commissions encaissées, seuil au-delà duquel le lancement d'un marché en procédure adaptée devient nécessaire.

Je sou mets donc à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de la Régie de lancer le marché de fourniture de carburant sous la forme d'un MAPA

Ce marché, dont le montant pour 3 ans, estimé aux alentours de 150 000 euros HT, serait lancé sous la forme d'un marché en procédure adaptée et les montants seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026.



Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023
Publiée et notifiée le 30/06/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

